

RÉSOLUTION
2024-015

FIN DE L'ADMINISTRATION PROVISOIRE

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité Gallichan ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 12 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE, tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE, le 17 janvier 2024, le Président de la Commission municipale du Québec a désigné monsieur Joseph-André Roy, membre de la Commission municipale, et en son absence, madame Sylvie Piérard, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de Gallichan et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'une élection partielle a été fixée au 17 mars 2024 afin de pourvoir aux postes de quatre conseillers;

CONSIDÉRANT QU'au terme de la période de mise en candidature, quatre personnes ont été élues par acclamation le 16 février 2024;

CONSIDÉRANT QU'un conseiller, soit monsieur Fernand Nadeau, a été assermenté le 21 février 2024;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a retrouvé le quorum et que l'administration provisoire par la Commission municipale du Québec prend ainsi fin;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE METTRE FIN, à compter du 21 février 2024, à l'administration provisoire de la Municipalité de Gallichan.

ORIGINAL SIGNÉ

Joseph-André Roy
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
Secrétaire	Président

RÉSOLUTION
2024-014

PAIEMENT DES SALAIRES AUX EMPLOYÉS

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité Gallichan ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 12 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE, tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE, le 17 janvier 2024, le Président de la Commission municipale du Québec a désigné monsieur Joseph-André Roy, membre de la Commission municipale, et en son absence, madame Sylvie Piérard, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de Gallichan et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les employés de la Municipalité reçoivent une paie hebdomadaire;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER le paiement des salaires des employés de la Municipalité, le 22 février 2024, tel qu'il est prévu dans le journal de paie du 19 février 2024, d'un montant total de 2 160,44 \$;

ORIGINAL SIGNÉ

Joseph-André Roy
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
Secrétaire	Président

RÉSOLUTION
2024-013

PAIEMENT DES SALAIRES AUX EMPLOYÉS

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité Gallichan ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 12 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE, tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE, le 17 janvier 2024, le Président de la Commission municipale du Québec a désigné monsieur Joseph-André Roy, membre de la Commission municipale, et en son absence, madame Sylvie Piérard, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de Gallichan et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les employés de la Municipalité reçoivent une paie hebdomadaire;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER le paiement des salaires des employés de la Municipalité, le 15 février 2024, tel qu'il est prévu dans le journal de paie du 13 février 2024, d'un montant total de 1 975,32 \$.

ORIGINAL SIGNÉ

Joseph-André Roy
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
Secrétaire	Président

RÉSOLUTION
2024-012

EMBAUCHE DE MONSIEUR YVON TOUZIN

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Gallichan ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 12 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE, tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE, le 17 janvier 2024, le Président de la Commission municipale du Québec a désigné monsieur Joseph-André Roy, membre de la Commission municipale, et en son absence, madame Sylvie Piérard, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de Gallichan et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun, pour la Municipalité de Gallichan, d'engager un journalier à temps partiel;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Serge Marquis, maire, et madame Lucie Gravel, directrice générale par intérim, ont signé une entente de travail et **QUE** monsieur Yvon Touzin l'a signée également;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER l'embauche de monsieur Yvon Touzin à titre de journalier à temps partiel aux conditions décrites dans l'entente de travail signée par celui-ci, monsieur Serge Marquis, maire, et madame Lucie Gravel, directrice générale par intérim. L'embauche de monsieur Touzin est effective à compter du 18 janvier 2024. La dépense liée à cette embauche est affectée au poste budgétaire 02-701-00-141;

DE RATIFIER l'entente de travail signée par monsieur Serge Marquis, maire, et madame Lucie Gravel, directrice générale par intérim.

ORIGINAL SIGNÉ

Joseph-André Roy
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
Secrétaire	Président

RÉSOLUTION
2024-011

AUTORISATION DE PAIEMENT DES DÉPENSES

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité Gallichan ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 12 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE, tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE, le 17 janvier 2024, le Président de la Commission municipale du Québec a désigné monsieur Joseph-André Roy, membre de la Commission municipale, et en son absence, madame Sylvie Piérard, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de Gallichan et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER le paiement des dépenses apparaissant au tableau ci-dessous totalisant un montant de 92 257,76 \$.

NO DE CHÈQUE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	MONTANT
C2400013	ALLIANCE TECHNOLOGIE	RÉPARATION PORTEBIBLIOTHÈQUE ET COPIES DE CLÉS	69,71 \$
C2400014	MRC ABITIBI-OUEST	ACCÈS GONET POUR 2024 DÉCLARATION DES AUTRES REVENUS POUR LES LORS ÉPARS QUOTE-PART DIVERSES POUR 2024 QUOTE-PART POUR LA GESTION DES DÉCHETS POUR 2024	29 783,20 \$
C2400015	MINISTRE DES FINANCES	BAIL POUR LOTS GRÈVE MUN. / ACCÈS PUBLIC	170,16 \$

C2400016	TÉLÉBEC	FRAIS DE TÉLÉPHONE POUR JANVIER	125,65 \$
C2400017	QUINCAILLERIE PALMAROLLE	ACHAT DE MATÉRIEL POUR LA RÉPARATION DU LOCAL DU CLSC	64,10 \$
C2400018	FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM ASSURANCES)	FRAIS D'ASSURANCE POUR LA MUNICIPALITÉ POUR 2024	25 352,31 \$
C2400019	ASSOCIATION FORESTIÈRE DE L'ABITIBI- TÉMISCAMINGUE (AFAT)	COTISATION ANNUELLE ET ABONNEMENT À LA REVUE COUVERT BORÉAL	50,00 \$
C2400020	TECHNI-LAB S.G.B. ABITIBI INC.	ANALYSE EAU AQUEDUC	440,35 \$
C2400021	NORFIL	ACHAT CHLORE POUR AQUEDUC	258,13 \$
C2400022	JEAN-GUY ROY ENTREPRENEUR	CONTRAT DÉNEIGEMENT VERSEMENT 2	31 962,13 \$
C2400023	LES ENTREPRISES COMBINÉES	LOCATION LIGNES SIP POUR JANVIER	143,72 \$
C2400024	MICROAGE	COTISATIONS ANNUELLES MICROSOFT ET TRAVAUX INFORMATIQUES	651,00 \$
C2400025	MÉDIAL SERVICES- CONSEILS	SERVICES-CONSEIL FORFAIT MUTUELLE FQM POUR HONORAIRES, FONDS DE DÉFENSE ET FRAIS DE GESTION	229,68 \$
C2400026	LES ENTREPRISES J.L.R.	CONTRAT DÉCHETS DE JANVIER	2 878,97 \$
C2400027	ULTRAMAR	PROPANE	78,65 \$
TOTAL DES CHÈQUES			92 257,76 \$

ORIGINAL SIGNÉ

Joseph-André Roy
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
Secrétaire	Président

RÉSOLUTION
2024-010

PAIEMENT DES SALAIRES AUX EMPLOYÉS

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité Gallichan ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 12 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE, tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE, le 17 janvier 2024, le Président de la Commission municipale du Québec a désigné monsieur Joseph-André Roy, membre de la Commission municipale, et en son absence, madame Sylvie Piérard, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de Gallichan et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les employés de la Municipalité reçoivent une paie hebdomadaire;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER le paiement des salaires des employés de la Municipalité, tel qu'il est prévu au journal de paie du 6 février 2024, d'un montant total de 1 538,00 \$;

ORIGINAL SIGNÉ

Joseph-André Roy
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
Secrétaire	Président

CMQ-70415-001

Séance du 7 février 2024

RÉSOLUTION
2024-009

DÉPENSES INCOMPRESSIBLES DE JANVIER 2024

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité Gallichan ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 12 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE, tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE, le 17 janvier 2024, le Président de la Commission municipale du Québec a désigné monsieur Joseph-André Roy, membre de la Commission municipale, et en son absence, madame Sylvie Piérard, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de Gallichan et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER le paiement des dépenses incompressibles, pour le mois de janvier 2024, apparaissant au tableau ci-dessous.

Fournisseur	Description	Montant
Hydro-Québec	Bibliothèque/Âge d'Or EC 13-12-2023 Prélèvement : 03-01-2024	477,30 \$

Hydro-Québec	Centre Communautaire EC 13-12-2023 Prélèvement : 03-01-2024	1 591,97 \$
Hydro-Québec	Éclairage Public EC 03-01-2024 Prélèvement : 24-01-2024	177,87 \$
Hydro-Québec	Garage et Caserne EC 05-01-2024 Prélèvement : 26-01-2024	492,32 \$
Total		2 739,46 \$

ORIGINAL SIGNÉ

Joseph-André Roy
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
Secrétaire	Président

RÉSOLUTION
2024-008

PAIEMENT DE LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité Gallichan ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 12 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE, tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE, le 17 janvier 2024, le Président de la Commission municipale du Québec a désigné monsieur Joseph-André Roy, membre de la Commission municipale, et en son absence, madame Sylvie Piérard, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de Gallichan et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les élus de la Municipalité reçoivent une rémunération mensuelle;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER le versement de la rémunération des élus de la Municipalité, le 6 février 2024, tel qu'il est prévu dans le journal de paie daté du 2 février 2024, d'un montant total de 1 008,05 \$.

ORIGINAL SIGNÉ

Joseph-André Roy
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de
ce document constitue l'original de la
Commission municipale du Québec

Secrétaire

Président

RÉSOLUTION
2024-007

AUTORISATION DE PAIEMENT DES DÉPENSES

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité Gallichan ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 12 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE, tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE, le 17 janvier 2024, le Président de la Commission municipale du Québec a désigné monsieur Joseph-André Roy, membre de la Commission municipale, et en son absence, madame Sylvie Piérard, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de Gallichan et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER le paiement des dépenses apparaissant au tableau ci-dessous d'un montant total de 2 288,91 \$.

NO DE CHÈQUE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	MONTANT
DIRECT EN LIGNE	REVENU QUÉBEC	DAS DE JANVIER 2024	1 709,30 \$
DIRECT EN LIGNE	RECEVEUR GÉNÉRAL	DAS DE JANVIER 2024	579,61 \$
TOTAL DES CHÈQUES			2 288,91 \$

ORIGINAL SIGNÉ

Joseph-André Roy
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de
ce document constitue l'original de la
Commission municipale du Québec

Secrétaire

Président

RÉSOLUTION
2024-006

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 264

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité Gallichan ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 12 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE, tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE, le 17 janvier 2024, le Président de la Commission municipale du Québec a désigné monsieur Joseph-André Roy, membre de la Commission municipale, et en son absence, madame Sylvie Piérard, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de Gallichan et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le *Règlement numéro 264 modifiant le Règlement numéro 258 décrétant une dépense de 292 512,00 \$ et un emprunt de 292 512,00 \$ pour consolider le déficit accumulé au 31 décembre 2021.*

ORIGINAL SIGNÉ

Joseph-André Roy
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de
ce document constitue l'original de la
Commission municipale du Québec

Secrétaire

Président

Province de Québec
Municipalité de Gallichan

RÈGLEMENT NUMÉRO 264 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 258 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 292 512,00 \$ ET UN EMPRUNT DE 292 512,00 \$ POUR CONSOLIDER LE DÉFICIT ACCUMULÉ AU 31 DÉCEMBRE 2021

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité Gallichan ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 12 janvier 2024;

ATTENDU QUE, tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

ATTENDU QUE, le 17 janvier 2024, le Président de la Commission municipale du Québec a désigné monsieur Joseph-André Roy, membre de la Commission municipale, et en son absence, madame Sylvie Piérard, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de Gallichan et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

ATTENDU QUE la Commission municipale du Québec ne donne pas d'avis de motion lorsqu'elle adopte un règlement lors de l'administration provisoire d'une municipalité locale;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité a adopté, le 1^{er} août 2023, le *Règlement numéro 258 décrétant une dépense de 292 512,00 \$ et un emprunt de 292 512,00 \$ pour consolider le déficit accumulé au 31 décembre 2021*;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité a adopté, le 21 novembre 2023, le *Règlement numéro 262 modifiant le Règlement numéro 258, décrétant une dépense de 292 512,00 \$ et un emprunt de 292 512,00 \$ pour consolider le déficit accumulé au 31 décembre 2021, afin d'ajuster certaines clauses du règlement numéro 258*;

ATTENDU QUE, contrairement à ce que l'article 445 du *Code municipal du Québec* prévoit, l'adoption du *Règlement numéro 262* n'a pas été précédée du dépôt, par un membre du conseil, d'un projet de règlement lors d'une séance publique tenue à une date antérieure;

ATTENDU QUE, par conséquent, il est opportun d'abroger le *Règlement numéro 262*;

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter des modifications au *Règlement numéro 258* quant au terme de l'emprunt décrété et à la clause de taxation;

EN CONSÉQUENCE, IL EST DÉCRÉTÉ CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. L'article 2 du *Règlement numéro 258 décrétant une dépense de 292 512,00 \$ et un emprunt de 292 512,00 \$ pour consolider le déficit accumulé au 31 décembre 2021* est remplacé par le suivant :
 - « 2. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 292 512,00 \$ sur une période de 9 ans. »
3. L'article 3 du *Règlement numéro 258 décrétant une dépense de 292 512,00 \$ et un emprunt de 292 512,00 \$ pour consolider le déficit accumulé au 31 décembre 2021* est remplacé par le suivant :
 - « 3. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année. »
4. Le *Règlement numéro 262 modifiant le Règlement numéro 258, décrétant une dépense de 292 512,00 \$ et un emprunt de 292 512,00 \$ pour consolider le déficit accumulé au 31 décembre 2021, afin d'ajuster certaines clauses du règlement numéro 258* est abrogé.
5. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion **Non applicable car adopté par la Commission municipale du Québec**

Dépôt du projet **Non applicable car adopté par la Commission municipale du Québec**

Adoption **02-02-2024**

Publication

RÉSOLUTION
2024-005

**NOMINATION DE L'ÉLU RESPONSABLE DU PROGRAMME DE SOUTIEN
AUX POLITIQUES FAMILIALES MUNICIPALES**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité Gallichan ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 12 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE, tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE, le 17 janvier 2024, le Président de la Commission municipale du Québec a désigné monsieur Joseph-André Roy, membre de la Commission municipale, et en son absence, madame Sylvie Piérard, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de Gallichan et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE madame Francine Lehouiller était l'élue responsable des questions familiales;

CONSIDÉRANT QUE madame Lehouiller a démissionné de son poste de conseillère municipale;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE NOMMER monsieur Serge Marquis, maire, responsable des questions familiales.

ORIGINAL SIGNÉ

Joseph-André Roy
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de
ce document constitue l'original de la
Commission municipale du Québec

Secrétaire

Président

RÉSOLUTION
2024-004

PAIEMENT DES SALAIRES AUX EMPLOYÉS

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité Gallichan ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 12 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE, tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE, le 17 janvier 2024, le Président de la Commission municipale du Québec a désigné monsieur Joseph-André Roy, membre de la Commission municipale, et en son absence, madame Sylvie Piérard, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de Gallichan et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les employés de la Municipalité reçoivent une paie hebdomadaire;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER le paiement des salaires des employés de la Municipalité le 1^{er} février 2024, tel qu'il est prévu dans le journal de paie du 30 janvier 2024, d'un montant total de 2 146,75 \$.

ORIGINAL SIGNÉ

Joseph-André Roy
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de
ce document constitue l'original de la
Commission municipale du Québec

Secrétaire

Président

RÉSOLUTION
2024-003

PAIEMENT DES SALAIRES AUX EMPLOYÉS

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité Gallichan ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 12 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE, tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE, le 17 janvier 2024, le Président de la Commission municipale du Québec a désigné monsieur Joseph-André Roy, membre de la Commission municipale, et en son absence, madame Sylvie Piérard, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de Gallichan et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les employés de la Municipalité reçoivent une paie hebdomadaire;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER le paiement des salaires des employés de la Municipalité le 25 janvier 2024, tel qu'il est prévu dans le journal de paie du 24 janvier 2024, d'un montant total de 1 819,42 \$.

ORIGINAL SIGNÉ

Joseph-André Roy
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
Secrétaire	Président

RÉSOLUTION
2024-002

DÉPENSES INCOMPRESSIBLES DE DÉCEMBRE 2023

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité Gallichan ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 12 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE, tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE, le 17 janvier 2024, le Président de la Commission municipale du Québec a désigné monsieur Joseph-André Roy, membre de la Commission municipale, et en son absence, madame Sylvie Piérard, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de Gallichan et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER le paiement des dépenses incompressibles, pour le mois de décembre 2023, apparaissant au tableau ci-dessous.

Fournisseur	Description	Montant
Salaire des employés	Période se terminant 02-12-2023	1 445,65 \$
Salaire des employés	Période se terminant 09-12-2023	1 829,57 \$
Salaire des employés	Période se terminant 16-12-2023	1 208,49 \$
Salaire des employés	Période se terminant 23-12-2023	1 577,78 \$
Salaire des employés	Période se terminant 30-12-2023	1 241,18 \$

Salaire des élus	Période se terminant 30-12-2023	1 345,82 \$
Déductions à la source	DAS Québec Décembre	2 226,67 \$
Déductions à la source	DAS Canada Décembre	732,16 \$
		Total : 11 607,32 \$

ORIGINAL SIGNÉ

Joseph-André Roy
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
Secrétaire	Président

RÉSOLUTION
2024-001

AUTORISATION DE PAIEMENT DES DÉPENSES

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité Gallichan ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 12 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE, tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE, le 17 janvier 2024, le Président de la Commission municipale du Québec a désigné monsieur Joseph-André Roy, membre de la Commission municipale, et en son absence, madame Sylvie Piérard, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de Gallichan et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER le paiement des dépenses apparaissant au tableau ci-dessous et totalisant un montant de 16 493,16 \$.

NO CHÈQUE	DE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	MONTANT
C2400001		CNESST	PÉNALITÉ RETARD	17,30 \$
C2400002		VILLE DE LA SARRE	GESTION INTERVENTION POMPIERS	796,62 \$
C2400003		SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES	PUBLIPOSTAGE 19-12-2023	72,88 \$
C2400004		FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM)	SOUTIEN HEURES SUPPLÉMENTAIRES	241,45 \$
C2400005		PETITE CAISSE LUCIE GRAVEL	COURRIER RECOMMANDÉ, CARTES CADEAUX	311,21 \$

C2400006	TECHNI-LAB S.G.B. ABITIBI INC.	ANALYSE EAU POUR AQUEDUC	232,25 \$
C2400007	XROX CANADA LTÉE	FRAIS DE COPIES SEPT À DÉCEMBRE	1 063,18 \$
C2400008	JEAN-GUY ROY ENTREPRENEUR INC.	SABLE/SEL NOV. ET DÉC.	4 244,88 \$
C2400009	MICROAGE ABITIBI- TÉMISCAMINGUE	MICROSOFT 365 BUSINESS	469,10 \$
C2400010	TRANSPORT RAYMOND BÉRUBÉ	TRAVAUX DÉCEMBRE (RANG 10, RANG 4, CH. DE LA BAIE, TRANSPORT DE FARDIER)	856,56 \$
C2400011	VILLE DE MACAMIC	ENTENTE AQUEDUC NOVEMBRE ET DÉCEMBRE	7 042,79 \$
C2400012	SPCA ABITIBI- OUEST	CONTRAT 2024	1 144,90 \$
		TOTAL DES CHÈQUES	16 493,12 \$

ORIGINAL SIGNÉ

Joseph-André Roy
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
Secrétaire	Président